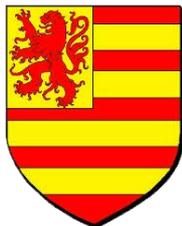


MAIRIE DE LANTEUIL 19190 – LANTEUIL



TEL 05 55 85 51 14 - FAX 05 55 85 58 87
E-mail : mairie.lanteuil@orange.fr

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 MAI 2018

Nombre de membres du Conseil Municipal		L'an deux mil dix-huit, le vingt quatre mai à dix huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian DERACHINOIS, Maire. <u>Date de convocation</u> : 19 mai 2018 <u>Présents</u> : Christian DERACHINOIS, Jacques MESTRE, André DELPY, Julie BERNICAL, Alain GUIONIE, Albert LAURENT, Michèle COSTE, Alain VAUZOUR, Sébastien CHABENAT, Sylvie BOUSTIE. <u>Excusés</u> : Patrice LARIVET qui a donné procuration à Christian DERACHINOIS, BROUSSE Karine qui a donné procuration à Julie BERNICAL, Murielle GAYE qui a donné procuration Sylvie BOUSTIE, Alain Paris qui a donné procuration à Alain VAUZOUR et Jean-François VERLHAC. <u>Secrétaire de séance</u> : Sébastien CHABENAT
En exercice	15	
Présents	10	
Pour	14	
Contre	0	
Abstention	0	

Objet : Aménagement de cimetière

Lors du vote du budget, le 9 avril dernier, les crédits pour l'aménagement du cimetière ont été votés et inscrits au BP 2018 pour un montant de 50 000.00 €.

Afin de mener à bien le déroulement de cette opération, il a été convenu de confier à Corrèze Ingénierie la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du cimetière.

S'agissant d'un marché entre 25 000.00 et 89 999.99 € la publicité est libre, ainsi l'appel d'offre a été mis en ligne sur le site du Conseil Départemental de la Corrèze, affiché au panneau réglementaire de la commune de Lanteuil et quatre entreprises ont été consultées par mail le 20 avril 2018.

- SAS EUROVIA
- Entreprise MALET
- Entreprise FREYSSINET
- SAS COLAS

La date limite des offres était fixée au vendredi 11 mai 2018 - 12H00.

Seules deux entreprises ont proposé des offres dans les délais (EUROVIA et COLAS)

La commission a procédé au dépouillement et à l'analyse des offres le vendredi 11 mai 2018 à 14H00 et a retenu l'entreprise COLAS.

Ainsi, Monsieur Le Maire propose à l'assemblée le plan de financement suivant :

- Montant des travaux	38970.00 €HT soit	46 764.00 €TTC
- Maîtrise d'œuvre	1939.50 €HT soit	2 327.40 €TTC
Coût total de l'opération	40 909.20 €HT soit	49 091.40 €TTC

- Subvention du Conseil Départemental 25 % soit 10227.30 €HT
- A la charge de la commune 30 681.90 €H Soit 38864.10 €TTC

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- De valider le projet d'aménagement de cimetière tel que présenté,
- De confier à Corrèze Ingénierie la maîtrise d'œuvre,
- De suivre l'avis de la commission et retenir l'entreprise COLAS pour la réalisation des travaux,
- De confier à Monsieur le Maire le soin de solliciter le Conseil Départemental pour obtenir une aide financière aussi élevée que possible, signer tous documents (convention, marché...) et effectuer toutes démarches pour mener à bien cette opération.
- Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2018

Objet : Dérogation carte scolaire rentrée scolaire 2018/2019

Des parents ont adressé un courrier, reçu en mairie, le 15 mai dernier par lequel ils souhaitent obtenir une dérogation pour la scolarisation de leur fille, à la prochaine rentrée scolaire, dans une école élémentaire de Brive. Le frère, sera quant à lui inscrit au collège d'Arsonval à la prochaine rentrée scolaire

Pour rappel : Présentation des cas dérogatoires

Les parents peuvent solliciter d'un maire, l'inscription de leur enfant à son école même si elle ne dépend pas de son ressort géographique, dans les cas dérogatoires énumérés par l'article L 212-8 du code de l'éducation :

1° Père et mère ou tuteurs légaux de l'enfant exerçant une activité professionnelle lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants, ou l'une seulement de ces deux prestations ;

2° Etat de santé de l'enfant nécessitant, d'après une attestation établie par un médecin de santé scolaire ou par un médecin agréé au titre du décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires, une hospitalisation fréquente ou des soins réguliers et prolongés, assurés dans la commune d'accueil et ne pouvant l'être dans la commune de résidence ;

3° Frère ou sœur de l'enfant inscrit la même année scolaire dans une école maternelle, une classe enfantine ou une école élémentaire publique de la commune d'accueil, lorsque l'inscription du frère ou de la sœur dans cette commune est justifiée.

Par conséquent la commune de résidence des parents est tenue dans ces cas de participer financièrement à la scolarité de l'enfant.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- De ne pas accorder de dérogation dans la mesure où la situation de cette famille ne rentre pas dans les cas dérogatoires.

Objet : Vote des taux 2018

Observation du contrôle de légalité de la préfecture de la Corrèze qui annule la délibération sur le vote des taux 2018. (taux CFE à 0)

Taxes	Bases 2018	Taux votés en 2018	produits
Taxes d'habitation	536 100	5.37	28 789
Taxes foncières (bâti)	345 700	13.20	45 632
Taxes foncières (non bâti)	29 400	80.65	23 711
Total			98 132

Le Conseil Municipal après avoir délibéré accepte à l'unanimité des membres présents le vote des taux 2018 tels que définis ci-dessus.

Objet : Achat débroussailleuse

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée l'acquisition d'une débroussailleuse pour l'entretien de la station d'épuration et communique les différentes propositions.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide :

- De retenir la proposition de l'entreprise Lacombe de Malemort pour une débroussailleuse de marque Husqvarna pour un montant de 483.11 €HT soit 579.73 €TTC
- De confier à Monsieur Le Maire de signer tout document et effectuer toutes démarches pour mener à bien cette décision,
- Les crédits sont inscrits au BP 2018.

Objet : Création emploi - effectif au 1^{er} juin 2018

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Suite au tableau d'avancement d'un agent et l'avis favorable de la C.A.P. dans sa séance du 3 avril 2018, il appartient au Conseil Municipal la création de poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 26 février 2018, suite aux créations de poste au 15 juin 2018 et 1^{er} septembre 2018, il convient de modifier le tableau des emplois comme suit :

Cadres d'emplois	Grades	temps	Nombre	
Adjoints techniques territoriaux - Catégorie C -	Adjoint technique territorial de 2ème classe en CDI	11/35	1	Pourvu jusqu'au 30 juin 2018 (puis départ à la retraite)
Adjoints Techniques territoriaux -catégorie C -	Adjoint technique C1	12/35	1	Pourvu Au 15 juin 2018
Adjoints d'animation -catégorie C -	Adjoint d'animation C1	3H09/35 soit 3.15/35	1	Pourvu Au 15 juin 2018
Adjoints d'animation -catégorie C -	Adjoint d'animation C1	19H41/35 Soit 19.69/35	1	NON POURVU (Au 1 ^{er} septembre 2018)
Adjoints techniques territoriaux - Catégorie C -	Adjoint technique principal de 2ème classe	Temps complet	1	Création au 1 ^{er} juin 2018 Chgt grade
Adjoints techniques territoriaux - Catégorie C -	Adjoint technique	Temps complet	1	NON POURVU Chgt grade
Adjoints techniques territoriaux - Catégorie C -	Agent de maîtrise principal	Temps complet	1	Pourvu 01.01.2017
Adjoints techniques territoriaux - Catégorie C -	Agent de maîtrise	27H45/35 27.75/35	1	Pourvu jusqu'au 31 juillet 2018 (puis départ à la retraite)
Rédacteurs territoriaux -catégorie B -	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	1	Pourvu 01.01.2017

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide :

- De créer au 1^{er} juin 2018 le poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- D'approuver le tableau des effectifs ci-dessus,

- De saisir le Comité Technique Paritaire pour la suppression des postes non pourvus à l'issue du recrutement en octobre prochain.

Objet : Travaux d'assainissement

Monsieur Le Maire soumet à l'assemblée les devis présentés pour la réhabilitation sur le désordre de la conduite des EU en traversée de la Vianne à l'aval d'un ouvrage d'art situé sous la RD 921 dans le bourg et propose de retenir l'entreprise CORVISIER de Montaignac Saint Hippolyte pour un montant de 11 431.80 €HT soit 13718.16 €TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide :

- De retenir la proposition de l'entreprise CORVISIER pour un montant de 11 431.80 €HT soit 13718.16 €TTC.
- De confier à Monsieur Le Maire de signer tout document et effectuer toutes démarches pour mener à bien cette décision,
- Les crédits sont inscrits au BP 2018 service assainissement

La séance est levée à 20H30